

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 14 847 00 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réaménagement de la rue de Bourgogne à Lyon 9°, dans son tronçon compris entre la rue de la Claire et la place Valmy.

Cette opération fait partie du projet de requalification du quartier de Vaise, rendu possible par la réalisation du tronçon nord du périphérique et le prolongement de la ligne D du métro jusqu'à la gare de Vaise.

Ce projet est inscrit aux programmes 1996 et 1997 des travaux neufs de la direction de la voirie et fait l'objet d'une participation financière du SYTRAL à hauteur de 3 400 000 F HT pour les travaux, à laquelle s'ajoutera une indemnité pour portage de la TVA.

Il comporterait :

- la construction d'une chaussée de 6,5 mètres d'emprise, sur une longueur de 360 mètres, comportant partiellement une voie pour les transports en commun en site propre,
- deux trottoirs de 4 mètres de large chacun, incluant des places de stationnement et des alignements d'arbres,
- la reprise des raccordements au réseau d'assainissement,
- la reprise de la régulation de la signalisation lumineuse des carrefours avec les rues de la Claire, Diebold et de la Corderie,
- l'aménagement du parvis du théâtre des Jeunes Années.

L'opération, estimée à 14 847 000 F TTC, comporterait 10 lots :

N° du lot	Corps d'état
1	travaux de voirie
2	travaux de maçonnerie
3	travaux de trottoirs asphaltés
4	travaux et reprise d'assainissement de surface
5	fourniture de bordures
6	travaux de plantations
7	travaux et fourniture de signalisation lumineuse
8	fourniture de mobilier urbain
9	déplacements de réseaux d'eau
10	adaptation de l'assainissement principal existant

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 28 mai 1996 ;

**B - Propose** d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures ainsi que l'imputation de la dépense et l'inscription de la recette ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossiers de consultation des entrepreneurs et devis estimatif de 14 847 000 F TTC ;

Vu les articles 295 et 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de voirie, de maçonnerie, les trottoirs asphaltés, la reprise d'assainissement de surface et la fourniture de bordures et de plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les fournitures de signalisation lumineuse et de mobilier urbain, les travaux de déplacement de réseaux d'eau et d'adaptation de l'assainissement existant seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 14 847 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 2 870-95 à hauteur de 4600 000 F et sur des crédits à inscrire au budget de l'exercice 1997, aux mêmes sous-chapitre, article et dossier.

**5° - La recette** de 3 400 000 F, représentant la participation du SYTRAL, fera l'objet d'une convention qui lui sera présentée ultérieurement, regroupant toutes les opérations d'aménagement de Vaise et fera l'objet d'une inscription budgétaire par décision modificative.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,